

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Erwerbsersatzordnung (EO)
Akteure	Salzmann, Werner (svp/udc, BE) SR/CE
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1965 - 01.01.2022

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Erwerbersatzordnung (EO), 2020*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Wirtschaftspolitik	1
Konjunkturlage- und politik	1

Abkürzungsverzeichnis

EO Erwerbsersatzordnung
KAE Kurzarbeitsentschädigung

APG allocations pour perte de gain
RHT Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Wirtschaftspolitik

Konjunkturlage- und politik

MOTION
DATUM: 09.09.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Le sénateur Werner Salzmann (udc, BE) a déposé une **motion qui vise la prolongation des indemnités des indépendants touchés par les mesures liées au Covid-19**. Cette motion est identique à la motion 20.3825 déposée par l'ensemble du Groupe UDC au Conseil national. Pour être précis, le sénateur considère que tant que des mesures imposées par le Conseil fédéral restreignent les activités d'indépendants, ils doivent pouvoir bénéficier de l'allocation perte de gain (APG) ou de l'indemnité pour réduction de l'horaire de travail (RHT).

Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. D'abord, il a précisé que les indépendants touchés par les mesures ont continué de bénéficier des allocation perte de gains tant que des mesures du Conseil fédéral étaient en place. Ensuite, il a précisé que l'accès au RHT avait pour objectif d'éviter des licenciements à court terme, or les indépendants et les personnes ayant une position assimilable à un employeur ne sont pas les premières concernées par des licenciements à court terme. Finalement, il a rappelé que l'Ordonnance sur les pertes de gains Covid-19 a été adaptée pour prendre en compte la suppression de la plupart des événements en Suisse. Lors du vote au Conseil des Etats, la motion a été rejetée par 20 voix contre 14 et 9 abstentions, sans débat. Le Conseil des Etats semble donc prendre une direction inverse du Conseil national qui, quant à lui, adopté la motion 20.3825.¹

1) BO CE, 2020, p.706